

# POLITIQUE

politique.union@sonapresse.com

## Omar Bongo Ondimba : un homme d'État multidimensionnel

Yannick Franz IGOHO  
Libreville/Gabon

LA date du 8 juin 2009 demeure à tout jamais gravée dans les annales de l'histoire gabonaise; car coïncidant avec la disparition d'Omar Bongo Ondimba, deuxième président de la République. Pendant un peu plus de quatre décennies à la tête du Gabon, celui-ci a joué un rôle prépondérant en Afrique et dans une moindre mesure sur le Vieux continent, l'Europe. Fondateur du Parti démocratique gabonais (PDG), feu président Omar Bongo a fait de la promotion de la paix une marque de fabrique. Son implication dans les résolutions de nombreux conflits en atteste. Comme ses médiations, menées avec maestria, en Centrafrique et au Congo, pour ne citer que ces exemples.

Au plan intérieur, le fils de Léwaï, dans la province du Haut-

Ogooué, à l'image du célèbre philosophe grec, Socrate, "accouchait les esprits". "Parler d'Omar Bongo Ondimba, est un exercice assez difficile. Parce qu'il nous a habités, formés et je dirais même formater. Nous sommes, quelque part, ses produits. Car, pendant quarante-deux ans, il aura marqué l'histoire politique de notre pays. Ceci pour vous dire que, d'une certaine manière, il nous a aimés et déteints, quelque part dans nos vies. J'ai de lui, le souvenir du père Timonier, du rassembleur, du chantre de l'unité nationale et de la paix. À mon sens, il serait incongru de parler d'Omar Bongo au passé, il faudrait l'évoquer au présent car ce qu'il a semé a survécu. Et dans vingt ans, j'en suis convaincu, on parlera encore de lui", avait témoigné un ancien collaborateur, Me Louis Gaston Mayila, à l'occasion de la commémoration du dixième anniversaire de la

disparition d'Omar Bongo Ondimba.

Onze plus tard, son aura demeure intacte dans la conscience collective. Homme spirituel accompli, car initié à de nombreux rites, et traditionaliste dans l'âme, Omar Bongo Ondimba avait le cœur sur la main. D'ailleurs sa légendaire générosité ne souffre d'aucune contestation y compris chez ses pourfendeurs. Le moins que l'on puisse dire, c'est que le défunt a sa place au panthéon des personnalités gabonaises.



Photo: Wilfried MBINAH/L'Union

Pendant quatre décennies, Omar Bongo Ondimba a su gérer les différences entre ses concitoyens.

### Miroir du gouvernement Vitesse ou précipitation ?

COMMENT le gouvernement a-t-il pu amorcer la suppression de certains services publics, alors que la loi sur laquelle repose toute cette action a été déclarée, après coup, inconstitutionnelle par la Cour constitutionnelle le 24 mars dernier? Dans l'attente de la décision de la haute juridiction, n'aurait-il pas pu ou dû surseoir au processus de suppression de structures publiques?

Pareille mésaventure n'aurait pas dû normalement se produire, vu que le gouvernement peut saisir le Conseil d'État (CE) sur les projets de textes législatifs ou réglementaires. La plus haute juridiction en matière administrative est alors tenue de rendre des avis dans des actes séparés. En clair, en amont, le CE peut indiquer au gouvernement si des projets de textes peuvent ou pas s'insérer dans notre ordonnancement juridique. De fait, bien qu'il ne soit pas lié par les avis du CE, soit le gouvernement n'en a pas tenu compte. Soit il est passé outre cette procédure prévue par la Constitution, ce qui serait fort regrettable. Dans tous les cas, critiquée de toute part pour sa gestion de la crise sanitaire actuelle, fortement attendue dans la matérialisation "de l'indemnité Covid-19", spécialement attribuée par le chef de l'État, Ali Bongo Ondimba, aux personnels soignants afin de les récompenser du sacrifice qu'ils consentent durant cette période, l'équipe gouvernementale n'avait sans doute pas besoin de se tirer une balle dans le pied. Car, tout compte fait, à travers la décision rendue par la Cour constitutionnelle, le 24 mars dernier, c'est un pan important de son action qui se trouve altéré. D'autant qu'elle ne peut plus normalement poursuivre le processus de suppression des services publics, entamé dans la droite ligne de la Task force sur les dépenses publiques. L'objectif visé étant, faut-il le rappeler, de réduire et de rationaliser les dépenses de l'État.

Autant d'éléments qui laissent planer un sentiment diffus sur l'efficacité de l'action gouvernementale.

J.KOMBILE MOUSSAVOU

#### MINISTÈRE DU TOURISME, DU COMMERCE, DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES ET DE L'INDUSTRIE

#### AVIS D'APPEL D'OFFRES OUVERT

Date de lancement : 9 juin 2020  
Appel d'offres : N°002/MTCPMEI/CAB/2020  
Nom du projet : Fourniture de 12 berlines standard  
Source de financement : État gabonais Budget d'investissement, Exercice 2020

#### 1. OBJET

Le Ministère du Tourisme, du Commerce, des Petites et Moyennes Entreprises et de l'Industrie lance un appel d'offres pour la fourniture de douze (12) berlines standard.

#### 2. ALLOTISSEMENT

Le présent appel d'offres est réparti en un lot unique.

#### 3. PARTICIPATION

Sont admis à concourir, tous les soumissionnaires non concernés par les mesures d'exclusion et d'incapacité l'article 93 du décret N°00027/PR/MEPPDD du 17 janvier 2018 portant codes des Marchés publics.

#### 4. CRITERES DE QUALIFICATION

En application des dispositions des articles 89 à 92 du code des marchés publics, les soumissionnaires doivent justifier aux fins d'attribution du marché, de leurs capacités juridiques, techniques et financières.

#### 5. RETRAIT DES DOSSIERS ET RENSEIGNEMENTS

Le dossier d'appel d'offres peut être retiré à l'adresse suivante contre paiement au Trésor Public d'un montant non remboursable de 300.000 FCFA.

Les soumissionnaires intéressés peuvent obtenir des renseignements supplémentaires à l'adresse suivante :

#### Ministère du Tourisme, du Commerce, des Petites et Moyennes Entreprises et de l'Industrie

Cabinet du Ministre  
Immeuble les 4 Perles à Batterie IV  
BP 2256 Libreville/GABON  
Tél. : 062 997 599  
[cabmintourisme@gmail.com](mailto:cabmintourisme@gmail.com)

#### 6. CRITERES D'EVALUATION

Les offres seront évaluées conformément aux dispositions de l'article 31 des Données Particulières du Dossier d'Appel d'Offres.

#### 7. DEPOT DES OFFRES ET GARANTIE DE SOUMISSION

Les offres doivent être déposées à l'adresse mentionnée ci-dessus au plus tard le **30 juin 2020 à 09H00** et être accompagnées d'une garantie de soumission d'un montant équivalent à **1% du montant HT** de l'offre.

A compter de cette date, ces offres resteront valables **120 jours**.

Par dérogation aux dispositions de l'article 100 du Code des Marchés Publics, les entreprises bénéficiant de l'agrément PME et ayant au plus cinq (5) ans d'existence ne sont pas soumises à l'obligation de garantie.

#### 8. OUVERTURE DES PLIS

Les plis seront ouverts en présence des représentants des soumissionnaires qui souhaitent être présents le **30 juin 2020 à 10H00** dans la salle de réunion du cabinet du Ministre.

Le Directeur Général des Marchés Publics

Eugène Pénafort MINTSA-OYAME

Le Ministre du Tourisme, du Commerce, des Petites et Moyennes Entreprises et de l'Industrie

Hugues MBADINGA MADIYA